

COMPTE RENDU

Conseil municipal de Sillingy

Séance du 13 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le sept décembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents à partir de 19h00 :

Présents (18) : M. Yvan SONNERAT, Maire – M. Ludovic MONDONGO, Mme Fabienne DRÊME, M. Guy PONTAROLLO, M. Eric FRULLINO, Mme Yolande BAUDIN, M. Philippe LANGANNE, Adjoint – M. Gérard FLUTTAZ, Mme Christine PEPIN, M. Roger DALLEVET, Mme Liliane BORTOLUZZI, Mme Isabelle RAVIER, M. Jérôme CHAMOSSET, Mme Nathalie DAVIET, M. Luc DUBOIS, M. Jean-Marc STEDILE, Mme Séverine CARTIER, M. David DEVULDER.

Ayant donné pouvoir (9) ou absent (2) : Mme Karine FALCONNAT (pouvoir à M. Yvan SONNERAT), Mme Carole BERNIGAUD (pouvoir à Mme Fabienne DREME), M. Jean-Claude PERCEVAL (pouvoir à M. Roger DALLEVET), M. Alain GIMENEZ (pouvoir à M. Guy PONTAROLLO), M. Pierre AGERON (pouvoir à M. Roger DALLEVET), Mme Guillemette SCHALBURG (pouvoir M. Philippe LANGANNE), M. Grégoire BALLANSAT (pouvoir à M. Eric FRULLINO), Mme Sophie FORTUNO (pouvoir à M. Luc DUBOIS), Mme Corinne BRUCHE (pouvoir à M. Jean-Marc STEDILE), Mme Vanessa LEBAILLY, Mme Isabelle DUMONT.

Présents à partir de 19h35 :

Présents (21) : M. Yvan SONNERAT, Maire – M. Ludovic MONDONGO, Mme Fabienne DRÊME, M. Guy PONTAROLLO, M. Eric FRULLINO, Mme Yolande BAUDIN, M. Philippe LANGANNE, Adjoint – M. Gérard FLUTTAZ, Mme Christine PEPIN, M. Roger DALLEVET, Mme Liliane BORTOLUZZI, Mme Isabelle RAVIER, Mme Isabelle DUMONT, M. Jérôme CHAMOSSET, Mme Nathalie DAVIET, M. Grégoire BALLANSAT, Mme Vanessa LEBAILLY, M. Luc DUBOIS, M. Jean-Marc STEDILE, Mme Séverine CARTIER, M. David DEVULDER.

Ayant donné pouvoir (8) : Mme Karine FALCONNAT (pouvoir à M. Yvan SONNERAT), Mme Carole BERNIGAUD (pouvoir à Mme Fabienne DREME), M. Jean-Claude PERCEVAL (pouvoir à M. Roger DALLEVET), M. Alain GIMENEZ (pouvoir à M. Guy PONTAROLLO), M. Pierre AGERON (pouvoir à M. Roger DALLEVET), Mme Guillemette SCHALBURG (pouvoir M. Philippe LANGANNE), Mme Sophie FORTUNO (pouvoir à M. Luc DUBOIS), Mme Corinne BRUCHE (pouvoir à M. Jean-Marc STEDILE).

Secrétaire de séance : M. Philippe LANGANNE.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte-rendu des décisions du maire prises par délégation
3. Affaires foncières – Régularisation domaine de la voirie communale – Parcelle AT 60
4. Affaires foncières – Bail emphytéotique – Parcelle AH 8
5. Affaires foncières – Cession terrain SEML Energie et Service de Seyssel – Parcelle AW 329
6. Affaires patrimoniales – Approbation de l'avant-projet définitif de la réhabilitation de la fruitière
7. Affaires associatives – Subventions complémentaires 2021
8. Affaires financières – Admission de créances en non-valeur
9. Affaires financières – Provisions budgétaires 2021
10. Affaires financières – Amortissements 2022
11. Affaires financières – Ouverture des crédits d'investissement par anticipation au budget primitif 2022
12. Questions diverses

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

DIT qu'il est rendu compte de cette décision à la présente séance du Conseil municipal.

Décidé à SILLINGY le vingt-cinq novembre deux mille vingt-et-un.

Décision	2021-96	DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION D'UN POLE PETITE ENFANCE
Session du	4^{ème} TRIMESTRE 2021 25 novembre 2021	Décision rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après télétransmission pour contrôle de sa légalité le 25 novembre 2021.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n° 2020-33 du Conseil municipal du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT que le projet de création d'un pôle petite enfance permettra d'augmenter l'offre de places disponibles pour accueillir les enfants sur le territoire,

CONSIDERANT que cette réalisation permettra l'installation d'un relais d'assistantes maternelles,

CONSIDERANT que ces travaux sont estimés à 476 000 € HT, auxquels s'ajoutent les coûts de maîtrise d'œuvre de 49 980 € HT et des frais de contrôle technique et de SPS de 10 048 € HT, soit un total estimatif de 536 028 € HT ;

CONSIDERANT que le démarrage des travaux est prévu au premier trimestre 2022,

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir financer ces travaux, il est nécessaire de solliciter des subventions auprès de M. le Préfet de la Haute-Savoie au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), de M. le Président de la Caisse d'Allocation Familiale de la Haute Savoie au titre du plan pluriannuel d'investissement pour l'accueil des jeunes enfants (PIAGE) et de M. le Président du département de la Haute-Savoie au titre du contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS),

APPROUVE le plan de financement suivant de création d'un pôle petite enfance :

Coût prévisionnel du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	476 000 €	Etat (DETR)	19%	100 000 €
Maitrise d'œuvre	49 980 €	CAF (PIAGE) crèche	28%	148 000 €
Contrôle technique/SPS	10 048 €	CAF (PIAGE) RAM	8%	50 000 €
		Département (CDAS)	19%	100 000 €
		Autofinancement commune	26%	138 028 €
TOTAL	536 028 €		100%	536 028 €

DIT qu'il est rendu compte de cette décision à la présente séance du Conseil municipal.

Décidé à SILLINGY le vingt-cinq novembre deux mille vingt-et-un.

Décision	2021-97	DROIT DE PREEMPTION
Session du	4^{ème} TRIMESTRE 2021 2 décembre 2021	Décision rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après télétransmission pour contrôle de sa légalité le 2 décembre 2021.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération n° 2013-97 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme de Sillingy,

VU la délibération n° 2013-98 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant mise en adéquation du droit de préemption urbain avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme,

VU la délibération n° 2013-99 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 approuvant l'instauration par le département d'une zone de préemption sur l'espace naturel sensible de la Mandallaz et acceptant la délégation du droit de préemption afférent à la commune,

- De préciser que la parcelle acquise sera intégrée au domaine public de la voirie de la commune
- D'autoriser Madame la Première Adjointe à représenter la commune lors de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du CGCT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

APPROUVE A L'UNANIMITE

4. AFFAIRES FONCIERES – BAIL EMPHYTEOTIQUE – PARCELLE AH 8

Délibération	2021-99	AFFAIRES FONCIERES – BAIL EMPHYTEOTIQUE – PARCELLE AH 8		
Session du	4 ^{ème} trimestre 2021	1 ^{er} TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	13 décembre 2021	Majorité absolue : 14	POUR : 27	CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 15 décembre 2021.				

VU le Code général des collectivités territoriales (CGGT),
Vu l'avis des services de Direction Générale des Finances Publiques n° A 2021-74272-99798 du 03/12/2021,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation d'un projet de promotion immobilière qui permettra la création de 30 logements à caractère social de types logements locatifs sociaux et logements en bail réel solidaire,

CONSIDERANT que le bail emphytéotique s'applique à la totalité de la parcelle AH 8 et qu'il ne vise que l'emplacement où se situe un bassin de rétention d'orage,

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire,

➤ Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- De régulariser par un acte qui permettra de libérer partiellement, par anticipation, la parcelle cadastrée à la section AH 8 du bail emphytéotique résultant de l'acte reçu par Maître Thierry TISSOT-DUPONT, notaire à ANNECY, les 17 et 18 octobre 2006, mais uniquement en ce que ce bail porte sur la partie à déterminer par arpentage, issue de la division foncière de la parcelle AH 8 numéroté provisoirement AH 307 et représentant une surface d'environ 3 010 m²
- De préciser que le bail emphytéotique porte sur le surplus du terrain issu du détachement parcellaire tel qu'il figure au plan ci-dessus entouré sous teinte verte et représentant une surface d'environ 3 237 m², numéroté provisoirement AH 308, sans modification des conditions ou du loyer stipulé audit bail
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

APPROUVE A L'UNANIMITE

5. AFFAIRES FONCIERES – CESSION TERRAIN SEML ENERGIE ET SERVICE DE SEYSSEL – PARCELLE AW 329

Délibération	2021-100	AFFAIRES FONCIERES – CESSION TERRAIN SEML ENERGIE ET SERVICE DE SEYSSEL – PARCELLE AW 329		
Session du	4 ^{ème} trimestre 2021	1 ^{er} TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	13 décembre 2021	Majorité absolue : 14	POUR : 27	CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 15 décembre 2021.				

VU le Code général des collectivités territoriales (CGGT),
CONSIDERANT que pour pérenniser l'aménagement réalisé par la SMEL énergie et service de Seyssel il est nécessaire de rétrocéder l'assiette foncière dudit aménagement,
ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire,

- Il est proposé au Conseil municipal :
- D'attribuer, sur proposition de la commission vie associative, les subventions complémentaires exceptionnelles aux associations et aux montants tels que précisé ci-dessus au titre de l'année 2021
 - D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

APPROUVE A L'UNANIMITE

8. AFFAIRES FINANCIERES – ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR

Délibération		2021-103	AFFAIRES FINANCIERES – ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR		
Session du	4 ^{ème} trimestre 2021		1 [°] TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	13 décembre 2021	Majorité absolue : 15	POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 15 décembre 2021.					

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU la délibération n° 2021-25 du Conseil municipal du 29 mars 2021 portant budget primitif 2021,
 SUR le rapport de Mme l'Adjointe au Maire déléguée aux finances et à l'administration générale,

- Il est proposé au Conseil municipal :
- D'admettre en non-valeur les sommes éteintes présentées dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 2 645,02 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

9. AFFAIRES FINANCIERES – PROVISIONS

Délibération		2021-104	AFFAIRES FINANCIERES – PROVISIONS		
Session du	4 ^{ème} trimestre 2021		1 [°] TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	13 décembre 2021	Majorité absolue : 15	POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 15 décembre 2021.					

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU la délibération n° 2021-25 du Conseil municipal du 29 mars 2021 portant budget primitif 2021,
 SUR le rapport de Mme l'Adjointe au Maire déléguée aux finances et à l'administration générale,

PROVISIONS A CONSTITUER (TABLEAU N°1)

Objet	Montant à provisionner	Motif
Redevances périscolaires 2020/2021 impayées	6 000,00 €	Impayés restauration, garderie, centre de loisirs
Contentieux "La Corbette"	24 000,00 €	
	30 000,00 €	

10. AFFAIRES FINANCIERES – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AU BUDGET PRIMITIF 2022

Délibération		2021-106 AFFAIRES FINANCIERES – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AU BUDGET PRIMITIF 2022		
Session du	4 ^{ème} trimestre 2021	1 [°] TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	13 décembre 2021	Majorité absolue : 15	POUR : 29	CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 15 décembre 2021.				

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération n° 2021-25 du Conseil municipal du 29 mars 2021 portant budget primitif 2021,

VU la délibération n° 2021-69 du Conseil municipal du 18 octobre 2021 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022,

SUR le rapport de Mme l'Adjointe au Maire déléguée aux finances et à l'administration générale,

Chap.	Objet	Budget total 2021	¼ des crédits 2021	Autorisation 2022
20 Immobilisations incorporelles	Etudes, honoraires, maîtrise d'œuvre Frais de géomètre divers	546 931,12 €	136 733 €	136 733€
204 Subventions d'équipement versées	Participations pour enfouissements de réseaux	969 286,69 €	242 322 €	242 322 €
21 Immobilisations corporelles	Acquisitions foncières	2 137 690,64€	534 423 €	534 423 €
	Informatique, logiciels			
	Matériel divers			
	Equipement de la bibliothèque (livres)			
	Travaux sur les réseaux (voirie, enrobés, eaux pluviales ...)			
	Travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux			
23 Immobilisation en cours		4 412 981,55€	1 103 245 €	1 103 245 €
TOTAL				2 016 723 €

- Il est donc proposé au Conseil municipal :
- D'autoriser le paiement des dépenses d'investissement par anticipation au budget 2022 pour les chapitres énumérés ci-dessus et de dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 lors de son adoption

APPROUVE A L'UNANIMITE

Yvan SONNERAT
Maire



Philippe LANGANNE
Secrétaire